ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe professionnelle

Question écrite n° 82173

Texte de la question

M. Yvan Lachaud appelle l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État sur le projet de réforme de la taxe professionnelle prévue dans le cadre du projet de finances pour 2006. Il lui rappelle que cette réforme doit favoriser l'investissement et la croissance des entreprises en étant calculée sur la base de la valeur ajoutée. Il lui demande de bien vouloir lui préciser dans quelle mesure les propositions contenues dans la commission Fouquet seront retenues et lui rappelle l'attente légitime d'un très grand nombre d'entreprises.

Texte de la réponse

Dans la mise en oeuvre de la réforme de la taxe professionnelle, le Gouvernement a privilégié une solution visant à corriger les situations de surimposition et à soutenir l'investissement. Ainsi, l'article 85 de la loi de finances pour 2006 ne remet pas en cause l'assiette actuelle de la taxe professionnelle mais en supprime les effets pervers en mettant fin aux situations de surimposition. À compter des impositions établies au titre de l'année 2007, la taxe professionnelle sera plafonnée à 3,5 % de la valeur ajoutée pour la généralité des entreprises, quel que soit leur chiffre d'affaires. Le même article pérennise, sous une forme permettant d'éviter les ressauts d'imposition, le dégrèvement au titre des investissements nouveaux, qui concerne les investissements neufs éligibles à l'amortissement dégressif.

Données clés

Auteur : M. Yvan Lachaud
Circonscription : Gard (1re circonscription) - Union pour la Démocratie Française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 82173
Rubrique : Impôts locaux
Ministère interrogé : budget et réforme de l'Etat
Ministère attributaire : budget et réforme de l'Etat

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 décembre 2005, page 11908
Réponse publiée le : 9 mai 2006, page 4927